

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
25 Septembre 2020**

OBJET : Domaine départemental de Roques-Hautes - Conventions relatives aux travaux d'enfouissement d'une ligne aérienne moyenne tension.

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,**

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Septembre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Vu l'article L 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'impact paysager de la ligne de moyenne tension (HTA) présente sur le domaine départemental de Roques-Hautes situé dans la Montagne Sainte-Victoire,

Considérant que l'enfouissement de cette ligne HTA va avoir un impact paysager positif sur le site de Sainte-Victoire,

Considérant que la ligne HTA peut être à l'origine d'un incendie de par sa nature et sa situation,

Considérant que l'enfouissement de celle-ci va réduire de manière drastique le risque induit par sa présence,

A décidé :

- d'approuver le rapport ;
- d'approuver les termes de la convention de servitude et de la convention de mise à disposition annexées au rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de servitude et de mise à disposition sur le domaine départemental de Roques-Hautes, ainsi que tous les actes et documents afférents.

La recette d'un montant de 220 € sera imputée au chapitre 70 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées